



MÉMOIRE

C.P.E. LA MAISON BLEUE

Projet de loi no 124 – Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance – Avant-projet de loi sur les CPE et autres services de garde à l'enfance

*A/S Monsieur Louis Breault
Secrétaire de la Commission des institutions
Commission des institutions, Assemblée nationale
Édifice Pamphile-LeMay
1035 rue des Parlementaires, 3^{ème} étage,
Québec, (Québec)
G1A 1A3*

PRÉSENTÉ PAR

**Signataires : Mesdames Geneviève Goulet,
Geneviève Cyr, Christiane Petit, Nathalie Ménard,
Caroline Côté, Caroline Gendreau et Manon
Daigneault.**

DESCRIPTION DU GROUPE SIGNATAIRE

Historique :

Le Centre de la Petite Enfance les Ateliers de la Maison Bleue a été fondé en 1998 suite à la transformation en corporation sans but lucratif du jardin ayant le même nom. Cette corporation sans but lucratif est incorporée en vertu de la partie 111 de la loi sur les

compagnies et que le centre de la petite enfance est subventionné par le ministère de la Famille et de l'Enfance. Nous avons 2 installations (Maison Bleue : 38 places et Bateau Bleu : 80 places) en installation (garderie) et 132 places en milieu familial.

NOTRE MISSION:

Offrir des services de garde aux enfants de 0 à 5 ans en leur permettant d'évoluer dans un milieu sécuritaire et stimulant.

NOMBRE DE MEMBRES : quelques 263 membres

TERRITOIRE DÉSSERVI : Varennes

PRINCIPALES RÉALISATIONS : En 2003, une 2^{ème} installation voyait le jour et 5 nouvelles rsg ont été accréditées en 2005.

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

- **Choix des enfants;**
- **Heures de fréquentation;**
- **Les coupures de budget versus la qualité des services;**
- **Abolition des conseils d'administration.**

INTRODUCTION

Le sujet principal de notre mémoire portera sur la fréquentation des enfants durant 48 heures consécutives.

Notre position face à l'avant-projet de loi sur la réforme électorale se manifeste comme suit : Nous sommes contre le fait d'imposer ceci à tous les CPE mais de proposer un milieu X par région qui pourrait l'offrir.

ARGUMENTAIRE

Éléments positifs : Nous sommes pour le fait que les parents aient un service adapté à leurs besoins (heures de travail) réparti comme suit : 1 CPE par région.

Éléments négatifs :

Nous sommes d'accord avec les heures d'ouverture 24 heures, mais aucun enfant fréquentant 48 heures consécutives. Ceci nous emmène à dire que dans un tel contexte, nous jugeons beaucoup trop long le temps passé en garderie pour les enfants.

Nous sommes d'accord pour l'implantation de 2 types de service de garde; soient 1 milieu offrant des services de nuit et offrant des services de jour également.

Il est à noter que les baignoires ne seront pas acceptées au CPE. Les lits devraient être conçus adéquatement pour la clientèle desservie selon l'horaire de garde choisie par le parent.

Il serait souhaitable qu'il y ait un nombre d'heures raisonnables de fréquentation des enfants sur une période de 24 heures consécutives du service de garde.

Cette situation engendre beaucoup de frais supplémentaires (lits, gicleurs, nourriture (déjeuner, souper des enfants) etc.

Les conséquences que les enfants devront faire face selon lon sont (l'insécurité, l'adaptation et l'instabilité).

Il serait préférable pour n'avoir aucune ambiguïté, de clarifier les horaires des rsg. Ces dernières devraient avoir le choix de travailler

de jour ou de nuit. Cela ne doit pas lui être imposé. Elle devrait avoir la possibilité de choisir son bloc d'heures de 10 heures comme suit :

Exemple : Si elle préfère ouvrir son service de soir, alors tous les enfants inscrits dans son milieu sont de soir, pour ne pas se retrouver dans une situation où il y aurait 1 enfant inscrit de jour et de 5 enfants inscrits de soir.



18/11/2005